



Premier projet de Règlement 224-04-2022
amendant le Règlement de construction 224-2008
afin d'encadrer les rebus sur un chantier de construction

ATTENDU le *Règlement de construction 224-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

1. Modification de l'article 50

Le paragraphe 7° est ajouté après le paragraphe 6° de l'article 50 :

« 7° Durant les travaux, il est défendu de laisser sur le terrain des rebus de quelque nature que ce soit, des matériaux de construction en désordre ou des substances qui sont de nature à propager le feu aux propriétés adjacentes. Tous les rebus et matériaux non utilisables doivent être retirés ou déposés sans délai dans un conteneur prévu à cette fin et situé sur le terrain du chantier. »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



Premier projet de Règlement 224-04-2022
amendant le Règlement de construction 224-2008
afin d'encadrer les rebus sur un chantier de construction

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le règlement numéro 224-04-2022 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 20 juin 2022

Adoption du 1^{er} projet : 20 juin 2022

Assemblée publique :

Adoption du 2^e projet :

Limite de réception des demandes :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ???.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire